



ESA

Ecole Supérieure des Affaires
Beyrouth
المعهد العالي للأعمال

Charte de coopération entre l'Ecole Supérieure des Affaires (ESA) de Beyrouth et l'Association des Diplômés de l'ESA (ADESA)

Dans le cadre des relations entre

D'une part

L'Ecole Supérieure des Affaires (ESA) de Beyrouth, située 289, rue Clemenceau à Beyrouth, représentée par M. Roger OURSET, Directeur Général

Et d'autre part,

L'Association des Diplômés de l'ESA, (ADESA) représentée par M. Walid KEBBE, Président,

il est convenu :

Article 1

L'Ecole Supérieure des affaires offre gracieusement à l'Association des Diplômés de l'ESA son logo. Seul ce logo pourra être utilisé par l'Association des Diplômés de l'ESA pour toutes ses communications, publications, manifestations etc.

Toute utilisation du nom, du logo ou de tout autre élément relatif à PESA devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Directeur Général de l'Ecole et ne sera possible qu'après une autorisation écrite signée par lui.

Par ailleurs, un lien dynamique sera créé à partir du site internet officiel de l'ESA, pour accéder au site web de l'ADESA.



Article 2

- local

Un local est mis gracieusement à la disposition de l'Association des Diplômés de PESA par l'Ecole. Ce local est accessible pendant les heures d'ouverture normales de l'ESA. Un état de lieu sera fait avant l'installation de l'ADESA.

- équipement du local

Ce local est équipé du mobilier nécessaire (table, chaises, téléphone), ainsi que d'un poste de travail (ordinateur).

- communications

Une ligne téléphonique est gracieusement mise à la disposition de l'Association des Diplômés de l'ESA. Les frais de communication restent toutefois à la charge de l'ADESA. La facture correspondant à l'utilisation de la ligne allouée lui sera transmise à la fin de chaque mois et devra être réglée dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, faute de paiement, la ligne sera mise hors service.

Cette ligne pourra être utilisée tant pour le téléphone que pour le fax. Un terminal de téléphone sera mis à la disposition de l'ADESA.

- matériel

Dans un premier temps, un ordinateur sera mis à la disposition de l'ADESA. L'ADESA devra se procurer tout autre matériel qu'elle jugerait indispensable à son bon fonctionnement. Dans la mesure de leur disponibilité, les services de l'ESA pourront aider l'ADESA à se procurer le matériel nécessaire à des prix compétitifs et compatibles avec l'équipement informatique de l'ESA.

- Connection au réseau internet

Une connection au réseau Internet sera également mise gracieusement à la disposition de l'Association des Diplômés de l'ESA. Cette connection devra être utilisée en respectant les règles en vigueur à l'ESA (en particulier concernant la consultation de sites internet).

Article 3

Les réunions de l'Association des Anciens de l'ESA pourront se dérouler dans une salle mise à la disposition de l'Association par l'ESA, sous réserve de disponibilité. En principe, l'ADESA aura accès à la salle adjacente au local qui lui est réservé. Les responsables de l'ADESA devront toutefois réserver la salle auprès de l'assistante pédagogique de l'ESA.

Article 4

- Accès au parc de stationnement de l'ESA

Le parc de stationnement de PESA, habituellement réservé aux seuls étudiants de l'ESA, peut être utilisé par les adhérents à l'Association des Diplômés de l'ESA, sous réserve de la présentation de leur carte d'adhésion à l'Association valable pour l'année en cours et moyennant le paiement d'un droit d'entrée et de stationnement forfaitaire

L'entrée des véhicules des membres de l'ADESA sera autorisée sur le campus contre un ticket de stationnement, à remettre à l'entrée, 289 rue Clemenceau. Ces tickets sont disponibles auprès de la personne responsable de la caisse à l'ESA.

Les frais de stationnement pourront être révisés chaque année (à titre d'exemple, pour l'année 2002-2003, un carnet de 20 tickets coûte 20.000 LL).

Article 5

- Accès et emprunts d'ouvrages au CEDIM (Centre de Documentation Internationale en Management)

L'accès au CEDIM est libre pour tous les anciens élèves de l'ESA.

En revanche, seuls les adhérents à l'Association des Diplômés de PESA, à jour de leurs cotisations, ont la possibilité d'emprunter des ouvrages du CEDIM.

Les conditions d'emprunt des ouvrages du CEDIM sont les suivantes :

- être à jour de ses cotisations auprès de l'ADESA,
- avoir versé une caution de 225.000 LL (150 US \$), destinée à garantir le retour ou le remplacement des ouvrages égarés (cette caution sera restituée en fin d'année si l'inscription n'est pas renouvelée).
- avoir versé une somme forfaitaire de 50.000 LL (33,3 US\$), destinée à développer et enrichir le fonds documentaire du CEDIM. Le paiement de cette cotisation spéciale se fait auprès de la personne chargée de la caisse. Cette somme forfaitaire pourra être réévaluée chaque année et fera l'objet d'un accord entre l'administration de PESA et l'ADESA.
- être inscrit au CEDIM : l'inscription se fait auprès de la responsable du CEDIM, sur présentation de
 - une pièce d'identité,
 - un justificatif de domicile (facture etc.),
 - sa carte de membre de l'ADESA valable pour l'année en cours,
 - le justificatif du paiement de l'inscription au CEDIM.

En cas de retard lors du retour des ouvrages, des pénalités seront dues par l'emprunteur

- une amende par ouvrage et par semaine de retard (7.500 LL/semaine de retard)
- une pénalité de 75.000 LL (50 US \$) par ouvrage perdu, afin de pouvoir le remplacer
- suspension du prêt pendant un mois,
- interdiction définitive d'emprunter en cas de retards répétés (au-delà de 3 retards de plus d'une semaine pour l'année en cours).



L'inscription au CEDIM est valable pour toute l'année et doit être renouvelée chaque année. En cas d'inscription en cours d'année, aucune réduction ne sera consentie, ni aucune prolongation au-delà de la fin de l'année en cours.

Article 6

- Accès au Gymnase de l' ESA

Parmi les anciens élèves de l'ESA, seuls les adhérents à l'Association des Diplômés de PESA ont librement accès au gymnase de l'ESA, à condition d'être à jour de leurs cotisations et pendant les heures d'ouverture du gymnase.

Article 7

- Accès au Café-Club l'Avantage

Les membres de l'Association des Diplômés de l'ESA ont librement accès au Café-Club l'Avantage.

Article 8

- Le service Emploi de l'ADESA

L'objectif est d'assurer une étroite collaboration et la plus grande complémentarité possible entre la cellule Carrière / Emploi de l'ESA et le service Emploi de l'ADESA.

Alors que la cellule Carrière / Emploi de l'ESA a pour vocation la promotion de l'Ecole et l'ensemble de ses étudiants et diplômés auprès des entreprises en créant des lieux de rencontre entre le milieu étudiant et le monde professionnel, le service emploi de l'ADESA se fixe pour mission l'encadrement plus personnalisé de ses adhérents.

Objectifs de la cellule Emploi de l'ADESA

- Aider et assister les adhérents dans leur recherche d'emploi et par la suite tout au long de leur parcours professionnel.
- Rehausser le niveau des offres et des salaires proposés de manière à garder le standing souhaité.
- Développer l'entraide et la solidarité entre les anciens en créant un large réseau relationnel favorisant une sorte de lobbying en matière d'emploi.



Liens entre la cellule Carrière / Emploi de PESA et la cellule Emploi de L'ADESA

- Les adhérents à l'Association des Diplômés de l'ESA ont librement accès aux services de la cellule Carrière - Emplois de l'ESA, qui offre notamment les services suivants
 - consultation des offres d'emploi ou de stage,
 - dépôts des offres d'emploi par les entreprises,
 - aide et conseils dans la recherche d'emploi (élaboration d'un Curriculum Vitae, d'une lettre de motivation, préparation d'un entretien etc.)
- L'ADESA aura la possibilité de fournir des services complémentaires en matière de recherche d'emploi et de gestion de carrière, en coopération avec l'ESA.

A titre d'exemple, ces services comprendront :

- les contacts avec les agences de recrutement,
- l'accès à d'autres offres d'emploi pour les adhérents,
- les contacts avec les sites internet spécialisés en la matière,
- la création de partenariats avec les cellules Emploi des associations d'anciens élèves d'autres écoles (notamment de l'AAESCP-EAP).

Il est également convenu que PESA reste le principal interlocuteur des entreprises et que les contacts pris par L'ADESA se feront en concertation et bonne intelligence avec l'ESA.

Fait à Beyrouth. en deux exemplaires, le... *20 Décembre 2002*

Le Directeur Général de l'Ecole Supérieure
des Affaires (ESA) de Beyrouth,

M. Roger OURSET

Le Président de l'Association des
Diplômés de PESA (ADESA)

M. Walid KEBBE

